

Madame et monsieur Sophian Verguet

7A sur la Semine

39370 La Pesse

Tel : 06 74 60 50 02

Mail : sophian39@hotmail.fr

Madame, monsieur le commissaire

12 octobre 2026

Enquête publique.

Demande de suppression de l'emplacement réservé ER10 (ER7 PLUI).

La Pesse 39370

La Pesse , le 8 octobre 2026

Madame, monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le document d'urbanisme de la commune de La Pesse 39370, nous souhaitons formuler une observation concernant l'emplacement réservé ER7 qui se trouve aux abords de notre maison.) . Cf doc 2. Nous demandons la suppression de cet emplacement réservé pour des raisons liées à la sécurité, à la tranquillité de notre habitation, à sa valeur et à la situation actuelle du terrain.

En non respect de la loi montagne, le tracé concerné est situé à moins de 20 mètres de notre baie vitrée (3,5 mètres exactement de la maison), et correspond à un itinéraire que des personnes empruntent depuis de nombreuses années (piéton, skieurs, raquetteurs).

Ceux -ci ont notamment l'habitude de déboucher dans le virage en bas de chez nous, virage très dangereux, nous soulignons l'insécurité de cette situation. Cf docs 3,4,5. Ce passage est emprunté par dameuse et personnes depuis de nombreuses années alors qu'aucune acquisition de cette partie de notre propriété n'ait été demandée. Nous avons sollicité l'avis d' un avocat sur cette situation. Celui-ci nous a indiqué que l'existence d'un emplacement réservé au PLU ne vaut pas à elle seule transfert de propriété et ne permet pas à la collectivité ou au public de disposer librement du terrain privé. De plus on nous a imposé en 2018 une piste de ski en cet endroit et en d'autres de nos terrains dans le PLUI sans notre consentement et sans même nous en informer.

Cette situation entraîne un passage très proche de notre habitation et génère des difficultés importantes pour notre vie privée et tranquillité (entre autres, notre enfant ne pourra jamais jouer dehors dans ces conditions).

Cela a également des conséquences sur la valeur et l'attractivité de notre maison dans l'hypothèse d'une vente même dans un futur lointain.

Nous déplorons en outre certains comportements de personnes empruntant ce passage, notamment des insultes et remarques désagréables à notre égard, sans parler des déchets et urines contre le mur, ce qui contribue à dégrader davantage nos conditions de vie.

Il nous paraît surtout important de préciser que nous ne sommes pas hostiles à l'activité touristique . En effet une solution alternative existe car nous avons mis en place une piste de raquettes sur un autre de nos terrains en accord avec la COM COM (Monsieur Bausson), et venons d' apprendre que le passage de la dameuse pour piste de chiens de traîneaux et ski venait d'être détourné et ne passerait plus ici. Ce qui nous semble constituer un élément important à prendre en compte pour apprécier la nécessité et l'utilité du maintien de l'ER7.

D'autre part, un compte rendu du conseil en date du 3 juin 2026 nous dit en adéquation avec lui pour « réduire » ER7. Ceci est un malentendu : nous n'avons jamais souhaité réduire ER7, mais aspirons depuis longtemps à la supprimer. Cf docs 6 et 7.

L'adéquation avec le maire de La Pesse (Mr Guillaume Jeannot) et le 1er adjoint (Mr Damien Bastié) était sur la demande de laisser passer uniquement la dameuse. Demande à laquelle nous avons consenti mais qui fut refusée à la majorité du conseil. (?)

Nous espérons que vous prendrez cette demande en considération.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre considération respectueuse.

Madame et Monsieur Sophian Verguet.

